

# LA CONTRIBUTION DU DROIT DANS LA FORMATION DES MÉDECINS ET DES AUTRES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ

---

Prof. Dominique Sprumont  
Institut de droit de la santé  
Université de Neuchâtel

## SOMMAIRE

---



- 1. Pourquoi enseigner le droit aux médecins et aux professionnels de la santé?**
  - 1. Point de vue formaliste**
  - 2. Evidence Based Policy**
  - 3. Point de vue juridique**
  - 4. Point de vue médical et des autres professions de la santé**
  
- 2. Objectifs de l'enseignement du droit**
  
- 3. Comment enseigner le droit aux médecins et aux professionnels de la santé?**
  
- 4. Etat des lieux**
  
- 5. Conclusion**

## POINT DE VUE FORMALISTE

---

### Art. 7 LPMéd

#### Compétences sociales et développement de la personnalité

Les programmes de formation doivent concourir au développement de la personnalité et des compétences sociales des étudiants afin qu'ils puissent faire face aux exigences professionnelles futures. Ils doivent en particulier permettre aux étudiants:

- a. de reconnaître et de respecter les limites de l'activité médicale ainsi que leurs propres forces et faiblesses;
- b. d'appréhender la dimension éthique de leur activité professionnelle et d'assumer leurs responsabilités envers l'individu, la société et l'environnement;
- c. de respecter le droit à l'autodétermination des patients dans le cadre du traitement.**

## POINT DE VUE FORMALISTE

---

### Art. 8 LPMéd

#### Médecine humaine, médecine dentaire et chiropratique

Les personnes ayant terminé leurs études de médecine humaine, de médecine dentaire ou de chiropratique doivent:

- f. comprendre les problèmes de santé de façon globale et savoir identifier en particulier les facteurs et les conséquences de nature physique, psychique, sociale, **juridique**, économique, culturelle et écologique, et en tenir compte dans la résolution des problèmes de santé aux niveaux individuel et collectif;
- i. **respecter la dignité et l'autonomie des personnes concernées**, connaître les principes de base de l'éthique, être familiarisées avec les différents problèmes éthiques qui se posent dans leur profession et se laisser guider, dans leurs activités professionnelle et scientifique, par des principes éthiques visant le bien des êtres humains.

### Art. 40 LPMéd

#### Devoirs professionnels

Les personnes exerçant une profession médicale universitaire à titre indépendant doivent observer les devoirs professionnels suivants:

....

c. **garantir les droits du patient;**

d. s'abstenir de toute publicité qui n'est pas objective et qui ne répond pas à l'intérêt général; cette publicité ne doit en outre ni induire en erreur ni importuner;

...

f. **observer le secret professionnel conformément aux dispositions applicables;**

h. conclure une assurance responsabilité civile professionnelle offrant une couverture adaptée à la nature et à l'étendue des risques liés à leur activité ou fournir des sûretés équivalentes.

**EVIDENCE BASED POLICY:  
L'EXEMPLE DE LA MÉDECINE DÉFENSIVE**

# Do Physicians Order More Tests and Procedures Than Patients Need to Protect Themselves From Malpractice Suits?

**Yes....**

- Of the 2416 eligible physicians who received the survey with malpractice questions, 1231 returned completed surveys [...]
- An overwhelming majority of respondents (**91.0%**) reported believing that physicians order more tests and procedures than needed to protect themselves from malpractice suits

Keyhani S, Federman A. Doctors on coverage—physicians' views on a new public insurance option and Medicare expansion. *N Engl J Med*. 2009;361 (14):e24

**See also**

Tara F. Bishop, Alex D. Federman, Salomeh Keyhani, Research Letters, Physicians' Views on Defensive Medicine: A National Survey *ARCH INTERN MED/VOL 170 (NO. 12), JUNE 28, 2010, 1081*

### Deux aspects:

- Multiplication des actes:
  - coûts supplémentaires (société), risques liés au retard de traitement et à la multiplication des actes en tant que telle (patient/e/s), polypragmasie (médecin)
- Refus de fournir certains actes :
  - Atteinte au droit d'accès aux soins pour les patient/e/s, risques d'action en responsabilité pour le médecin pour omission de porter secours, pénurie de médecins dans certains spécialités (par ex. gynécologie-obstétrique)

### Deux réponses:

- Protéger les professionnels de la santé contre les risques d'actions en justice
- Apprendre aux professionnels à maîtriser ces risques

- Nul n'est censé ignorer la loi et la connaissance de celle-ci devrait permettre aux professionnels de la santé d'adapter leur pratique de manière plus adéquate (approche défensive)  
**MAIS**

***Si l'enseignement du droit est la loi, c'est avant tout un choix des médecins et des professionnels de la santé.***

Le processus législatif est principalement une affaire d'experts, représentant les milieux concernés. L'ASSM et la FMH ont été directement impliqués dans ce processus et ont repris des modèles éprouvés ailleurs (par ex. CanMEDS, etc.)



**L'enseignement du droit aux médecins et aux autres professionnels de la santé répond à un besoin lié à l'exercice-même de leurs professions.**



## POINT DE VUE MÉDICAL

### Swiss Catalogue of Learning Objectives for Undergraduate Medical Training (2008) (synthèse)

- Apprendre à tenir le dossier d'un patient en établissant un compte rendu clair, logique, complet et pertinent des différents examens cliniques et de laboratoires, ainsi que des informations transmises au patient (G **ME** 15 – G **CM** 20)
- Connaître l'importance du point de vue médico-légal d'une bonne tenue des dossiers des patients et du respect de la protection des données (G **ME** 16)
- Faire preuve de respect et connaître les droits des patients, en particulier en ce qui concerne les différentes facettes de la règle du consentement ainsi la protection des données (G **ME** 13, 16, 24, 29, 31, 32, 33, 35 – G **CM** 10, 13, 14, 16, 20 – G **PR** 5, 6, 7, 8, 9, 15, 16)
- Être conscient de la dimension éthique de la pratique médicale tout en comprenant la différence entre éthique et droit (G **PR** 12 et 13)
- Connaître les principaux codes d'éthique et codes de conduite qui encadrent les médecins dans la pratique, ainsi que dans les différents domaines de la bioéthique (G **PR** 14)
- Connaître le cadre normatif éthique et juridique qui s'applique aux médecins et savoir mettre en œuvre les principales règles applicables (G **PR** 15)
- Connaître les règles de responsabilités professionnelles et savoir prendre les mesures nécessaires en cas d'erreur médicale ou de comportement inapproprié (G **PR** 16 et 21 – G **MA** 15)

## POINT DE VUE DES AUTRES PROFESSIONS DE LA SANTÉ

Référentiels de compétences des filières du domaine Santé de la  
Conférence des Recteurs des Hautes Ecoles Spécialisées Suisses (KFH)  
**(2009)**

Les compétences génériques des professions de la santé HES ont été  
réparties en quatre catégories :

a. Un savoir approprié aux défis de la politique de santé

- Les professionnel-le-s de la santé HES connaissent les bases légales et les priorités de la politique de santé régissant le système suisse de santé et de protection sociale, ainsi que les principes de son pilotage et ses limites.
- Elles/Ils savent mener leur activité professionnelle dans le respect des bases légales, tout en évaluant l'efficacité et l'économicité, ainsi que la qualité et l'adéquation des prestations fournies ou initiées.

### **1. Expliquer pourquoi et comment le droit est un élément intrinsèque de la pratique médicale, autrement dit, l'enseignement du droit doit permettre aux étudiants de comprendre pourquoi ils l'apprennent.**

Cet objectif est valable pour toutes les branches des sciences humaines et sociales et, *de facto*, pour toutes les branches intégrées dans la formation. Il s'agit d'offrir une image complète et objective de la matière, par contraste avec la vision, souvent partielle et subjective, que les étudiants ont en début de cursus.

S'interroger sur la place du droit dans la formation des médecins et des autres professionnels de la santé implique nécessairement une réflexion interdisciplinaire à l'intérieur des sciences humaines et sociales, ainsi que dans le cercle des sciences naturelles et médicales.

A. Edgar and S. Pattison, Need humanities be so useless? Justifying the place and role of humanities as a critical resource for performance and practice, *Med Humanities* 2006 32: 92-98

### 2. Les personnes ayant terminé leur formation dans une profession de la santé doivent:

1. Faire preuve de respect et connaître les **droits des patients et les responsabilités professionnelles**, en particulier en ce qui concerne les différentes facettes de la règle du consentement ainsi que la protection des données
2. Faire preuve de respect et connaître les principales règles applicables à la pratique médicale, aux produits de santé et à la protection et promotion de la santé (**santé publique**)
3. Faire preuve de respect et connaître les principales règles applicables au financement et à la gestion du système suisse de soins (**LAMal et gouvernance**)



Être des acteurs et des interlocuteurs responsables du système de santé, conscients de leurs compétences et aussi de leurs limites

3. L'enseignement du droit pour les professionnels de la santé n'a pas pour objectif de transformer ces futurs professionnels en «petits» juristes...

Il faut éviter un enseignement théorique et positiviste propre à l'enseignement du droit au niveau bachelor dans les facultés de droit

2. Les personnes ayant terminé leur formation dans une profession de la santé doivent:

Psychologie  
Sociologie  
Anthropologie  
Sciences pol.

Faire preuve de respect et connaître les **droits des patients**, en particulier en ce qui concerne les différentes facettes de la règle du consentement ainsi la protection des données

2. Faire preuve de respect et connaître les principales règles applicables à la pratique médicale, aux produits de santé et à la protection et promotion de la santé (**santé publique**)

3. Faire preuve de respect et connaître les principales règles applicables au financement et à la gestion du système suisse de soins (**LAMal et gouvernance**) **Economie, management, science pol.**

Être des acteurs et des interlocuteurs responsables du système de santé, conscients de leurs compétences et aussi de leurs limites

**Travail réflexif (philosophie, histoire, etc.)**

## ENSEIGNEMENT DU DROIT EN MÉDECINE: ORIENTÉ VERS LES COMPÉTENCES

«Les programmes de formation doivent concourir au développement de la personnalité et des compétences sociales des étudiants afin qu'ils puissent faire face aux exigences professionnelles futures» (art. 7 LPMéd.)

L'enseignement du droit et des autres sciences humaines et sociales doit contribuer «au développement de la personnalité et des compétences sociales des étudiants». Au-delà de l'acquisition des connaissances, il faut donc amener les étudiants à les mettre en pratique.

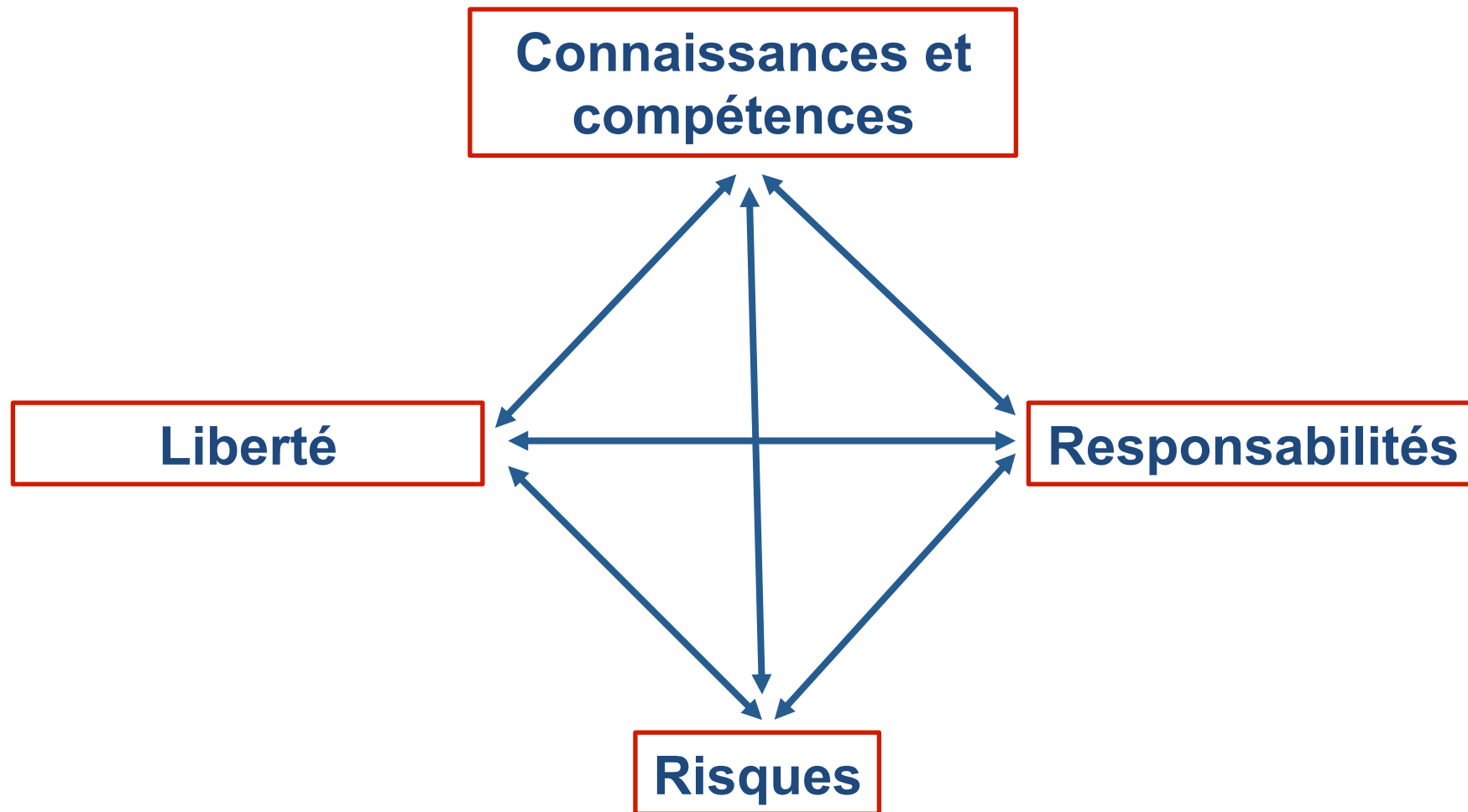
## ENSEIGNEMENT DU DROIT EN MÉDECINE: ORIENTÉ VERS LES COMPÉTENCES

«La charge de travail est mieux supportée lorsque les outils de réflexion permettant de faire face adéquatement aux situations sont maîtrisés. Aujourd'hui, ce développement trouve son évolution dans le rôle d'expert-e attendu par les instances fédérales dans les profils de compétences développés par toutes les professions de la santé de niveau HES.»

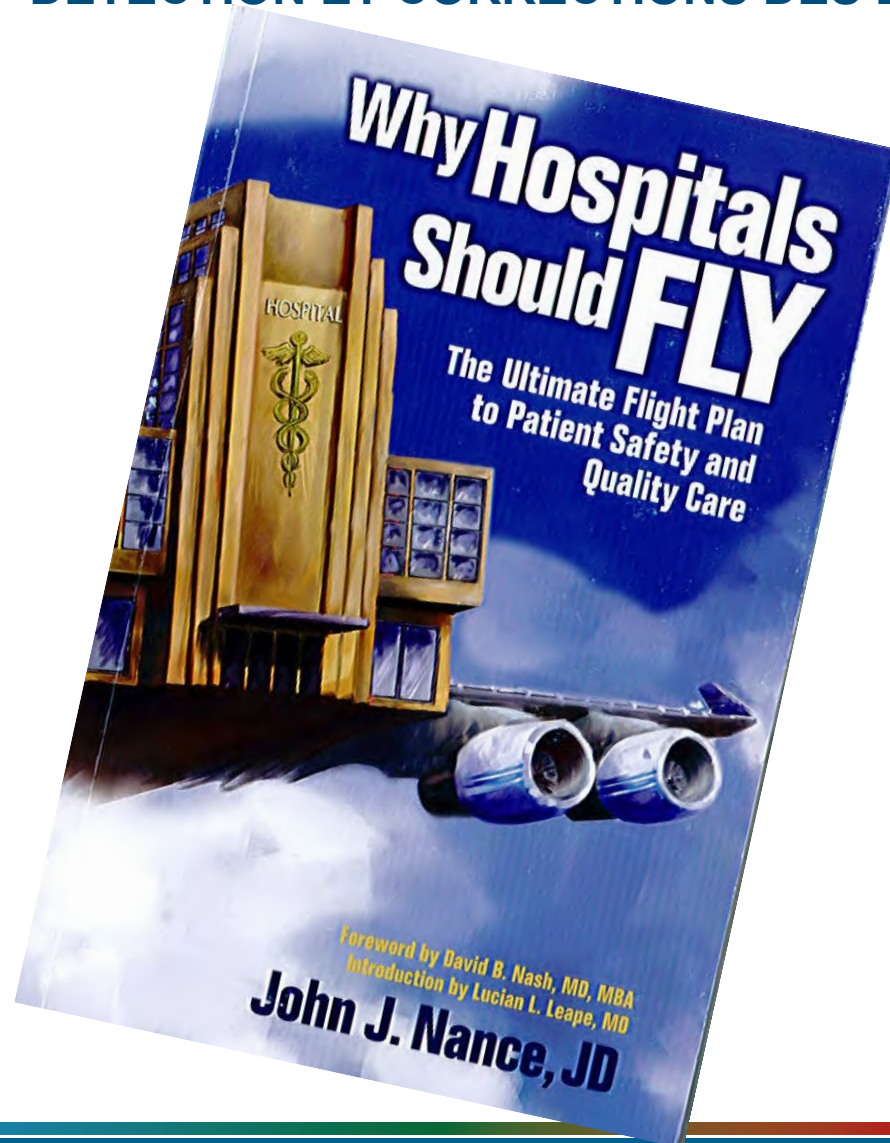
**Plan d'études cadre Bachelor 2012** Filière de formation en Soins infirmiers de la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale



- Partir de cas pratiques
- Travailler sur les lois et la jurisprudence de manière à familiariser les étudiants avec les sources du droit et la manière de les retrouver
- Faire réfléchir les étudiants en partant de leur point de vue et en les amenant à adopter le point de vue de l'autre (patients, collègues, autres professionnels de la santé, juristes, etc.)
- Apprendre à reconnaître la limite de ses connaissances et de ses compétences et à se tourner vers les spécialistes ou l'autorité compétente en cas de doute
- **Développer les compétences pour travailler en groupe**



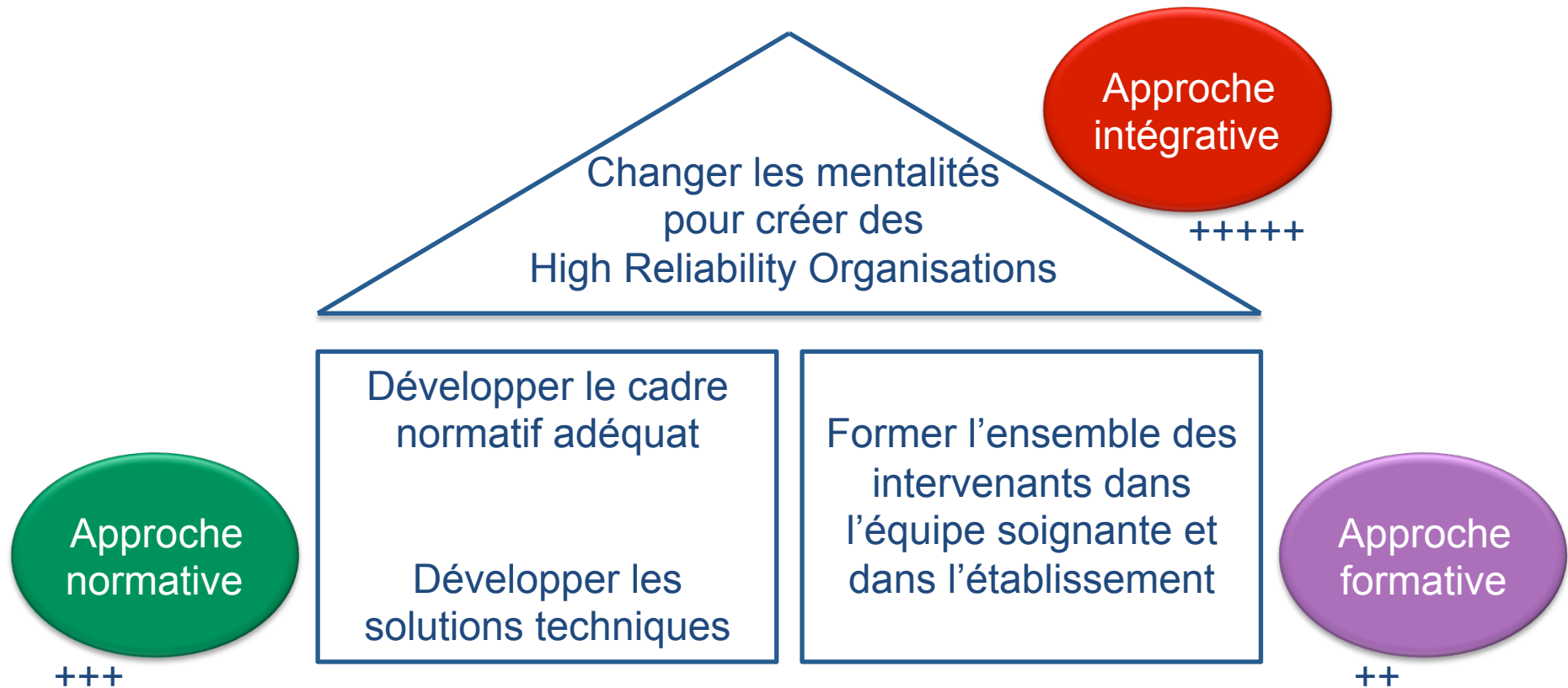
## PASSER D'UN SYSTÈME DE NÉGATION À UN SYSTÈME DE DÉTECTION ET CORRECTIONS DES ERREURS



Le premier facteur de risques à l'hôpital est la mauvaise cohésion de l'équipe soignante (médecins et ensemble des professionnels de la santé concernés).

Une des premières mesures de sécurité à adopter est une communication sans barrière à l'intérieur de l'équipe et avec l'extérieur.

## AU-DELÀ DES AIDES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTATAIRES... COMMENT SÉCURISER LES DÉCISIONS MÉDICALES ?



**CONTRIBUTION DU DROIT DANS LA FORMATION EN MÉDECINE:  
EQUILIBRE ENTRE  
RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE ET TRAVAIL DE GROUPE**

---



- **Développer les compétences pour travailler en groupe**
  - Apprendre à former une équipe, à gérer le travail en groupe, à favoriser l'intérêt du groupe tout en encourageant l'initiative et la responsabilité individuelle
  - Apprécier les avantages du travail en groupe
  - Développer le leadership et la confiance envers les autres
  - Encourager le travail interdisciplinaire avec une répartition claire des rôles, fonctions et responsabilités (impliquant d'organiser des formations en commun)

- Pas de programme commun
- Objectifs d'enseignement définis par des non-juristes sans les juristes
- Confusion entre droit et éthique
- Enseignement dispensé en partie par des non-juristes (par ex. médecin-légiste ou éthicien) ou par des juristes non spécialisés (sans doctorat en droit de la santé)
- Absence de formation commune des formateurs
- Absence de coordination avec les autres branches (SHS et sciences biomédicales)

- **Quelles fonctions les sciences humaines et sociales revêtent-elles par rapport aux Medical Humanities?**
  - Les Medical Humanities diffèrent des Sciences humaines et sociales (cf. le thème du Forum I «Au-delà des débats de fond – fonctions, buts et formes des Medical Humanities»)
- **Avec quels buts le savoir des sciences humaines et sociales doit-il être enseigné dans les branches médicales?**
- **Problème:**
  - «Medical humanities» et «sciences humaines et sociales» recouvrent la même notion et il faut choisir une seule expression pour désigner cette notion,
  - «Medical humanities» et «sciences humaines et sociales» se distinguent et il faut en traiter séparément en clarifiant leur nature respective

## **«Au-delà des débats de fond – fonctions, buts et formes des Medical Humanities»**

– Comment traiter de ces questions sans avoir fait le débat de fond et sans tenir compte du cadre légal?

La LPMéd et la réglementation des professions de la santé se concentrent en priorité sur les objectifs de formation et non sur les branches. Il s'agit donc de partir de ces objectifs pour déterminer la meilleure manière de les atteindre et non de partir des branches concernées pour définir les objectifs.

Après l'EBMedicine ou EB Nursing, l'EBTeaching...



# MERCI POUR VOTRE ATTENTION !

---



Institut de Droit de la Santé

Av. du 1er Mars 26

CH-2000 Neuchâtel

Dominique.Sprumont@unine.ch

[www.unine.ch/ids](http://www.unine.ch/ids)